



Succès avec les semis sans labour



Problématique Le sol agricole constitue un capital important pour l'agriculteur. Il doit être travaillé avec soin afin qu'il garde ses diverses fonctions de façon durable. Un travail intensif péjore la structure du sol et agit négativement sur la teneur en humus du sol. Les techniques de semis sans labour représentent un moyen efficace pour ménager le sol. En effet, elles permettent de réduire l'érosion, d'augmenter la porosité du sol et finalement d'augmenter l'activité biologique. De plus le semis sans labour réduit la lixiviation des nitrates, améliore le régime de l'eau dans le sol et permet aux exploitants agricoles de réduire leurs coûts d'exploitation.



Recommandations

Pour que le semis sans labour soit un succès

Conditions préalables: Les conditions de réussite du semis sans labour sont réunies lorsque le sol est perméable et bien nivelé. Les sols tassés et saturés d'eau sont à éviter. Comme le sol n'est pas ou que très légèrement travaillé avec les techniques de semis sans labour, les inégalités topographiques restent et rendent le travail plus difficile. Les inégalités doivent donc être corrigées si possible avant le premier semis sans labour.

Choix des cultures: Les rendements des céréales, du maïs et des betteraves semées sans labour ont atteint un niveau de rendement correct. Pour des cultures comme les pommes de terre et la plupart des cultures maraîchères, ces systèmes sont difficilement applicables. Pour les céréales de sélection, le problème des repousses limite leurs applications.

Rotation: La rotation des cultures avec des techniques sans labour doit être planifiée de sorte à éviter une utilisation excessive d'herbicides. Une alternance dans la rotation entre des céréales et des autres cultures est très adaptée pour cela et elle réduit également l'apparition de repousses et des maladies. Une couverture du sol dans la mesure du possible permanente réduit fortement les mauvaises herbes. Le blé en semis direct après du maïs grain augmente le risque de fusarioses. Si les résidus de récoltes sont importants, ils doivent être hachés et dispersés sur toute la surface du champ.



Herbicides: Les herbicides totaux doivent, également avec des semis sans labour, être utilisés de façon limitée. D'une part les effets à long terme d'une utilisation importante ne sont pas encore assez connus et d'autre part cela peut entraîner des résistances contre les substances actives.

Machines adaptées: Il existe de nombreux types de semoirs pour le semis direct. Comme ces machines ont un coût élevé et qu'elles nécessitent souvent une force de traction élevée, elles sont acquises en général soit par un groupe d'agriculteurs soit par des entreprises agricoles (travaux pour tiers). Même si la portance du sol s'améliore avec le semis sans labour, il faut veiller que les avantages des techniques sans labour ne soient pas annihilés par des machines trop lourdes utilisées dans de mauvaises conditions.

Fumure: De l'azote fixé dans l'humus est libéré lors de chaque travail du sol. Cet azote n'est donc pas disponible lorsque le semis est fait sans travail du sol. De plus, l'humus qui s'accumule dans le sol avec le semis direct absorbe de l'azote. Cela signifie que la fumure d'azote doit intervenir plus tôt, le plus souvent directement avec le semis.

Conseils: Comme les autres techniques de semis, les techniques sans labour nécessitent de bonnes connaissances et de l'expérience. Les spécialistes de l'Institut agricole de Grangeneuve sont à votre disposition. La vulgarisation anime aussi un groupe d'intérêts "Semis direct". D'autres informations peuvent être obtenues sur le site www.no-till.ch (y-compris la liste des entreprises pratiquant le semis direct).

Contributions: Le canton de Fribourg soutient depuis 2003 les techniques culturales sans labour (semis direct, semis sur bande fraisée, et semis sous litière) en indemnisant les exploitants entre 200.- et 600.- Fr/ha selon le type de semis et la culture. La principale condition est de ne pas labourer pendant 5 ans sur une même parcelle, dont 2 ans au minimum en semis direct.

Bases légales:

- Loi cantonale du 3 octobre 2006 sur l'agriculture (LAGri)
- Règlement cantonal du 27 mars 2007 sur l'agriculture (RAGri)

Renseignements:

Institut agricole de Grangeneuve
Station des productions animales et végétales
1725 Posieux
tél. 026 / 305 58 60
fax 026 / 305 58 04

Service de l'agriculture
Dès le 1^{er} juillet 2007 :
Rte Jo Siffert 36, Case postale
1762 Givisiez
tél. 026 305 22 57, fax 026/ 305 22 63

Vous trouverez d'autres recommandations du Groupe de coordination pour la protection des sols sur : <http://www.fr.ch/sen/> (rubrique Documentation/Sols)